

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 21 décembre 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 330e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 décembre 2015, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Sophie Gareau, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications et des ressources informationnelles.

EST ABSENT : M. Pierre Potvin, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-561
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 330e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 décembre 2015 à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-562
Approbation du procès-verbal de la 329e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 329e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le 16 novembre 2015 à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-563
Adoption du règlement 2015-42.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2015-42 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-564

Adoption du premier projet de règlement 2015-57.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2015-57, amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14, visant à créer une nouvelle zone 321-Hb à même une partie des zones 378-Ha et 379-Ha, et en autorisant plus la classe d'usage H-c dans la zone 379-Ha, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur les premiers projets de règlements 2015-53 et 2015-54 et consultation publique.

2015-53

Le projet de règlement 2015-53 vise à amender le règlement de zonage 2014-14, en autorisant l'installation d'un bâtiment à arches dans la zone 898-1a et en ne l'autorisant plus à l'intérieur de la zone 939-1a, lesquelles sont situées approximativement aux abords du secteur de l'aéroport.

2015-54

Le projet de règlement 2015-54 vise à amender la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, en autorisant spécifiquement dans la zone 362-Cb l'usage 6911 *Église, synagogue, mosquée et temple* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec. Cette zone est située de part et d'autre du chemin Sullivan approximativement aux environs de la voie ferrée.

Ces premiers projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 17 décembre 2015;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2015-565

Autorisation de signature au maire de l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville renouvelle sa participation au programme d'embauche des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2016.

QUE le maire, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-566

Autorisation de signature au directeur général d'un protocole d'entente avec Vision Vassan, concernant le droit d'usage du local situé au 504, route 111.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le directeur général, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec Vision Vassan, concernant le droit d'usage du local situé au 504, route 111.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-567

Autorisation de signature au maire et au directeur général, de divers actes de vente d'immeubles dont la Ville s'est portée adjudicataire lors des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier, tenues le 15 novembre 2012 et le 19 novembre 2014.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et le directeur général, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, divers actes de vente d'immeubles dont elle s'est portée adjudicataire à l'occasion des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier, tenues le 15 novembre 2012 et le 19 novembre 2014.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE par sa résolution 2015-177 adoptée le 20 avril 2015, la Ville acceptait l'offre d'achat présentée par Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, agissant pour le compte d'Imo Concept Abitibi inc., des lots 5 103 356 et 5 103 357 du cadastre du Québec, et pour lesquels un plan de lotissement avait été dûment accepté aux termes de la résolution 2015-140 adoptée le 16 mars 2015;

ATTENDU QUE le président de cette société, M. Stéphane Thomassin, demande que la vente des lots 5 103 356 et 5 103 357 du cadastre du Québec soit plutôt effectuée en faveur d'une autre société qu'il détient, laquelle est connue sous la dénomination Investissements TA inc.;

RÉSOLUTION 2015-568

Amendement à la résolution 2015-177 afin de corriger le nom de l'acquéreur des lots 5 103 356 et 5 103 357 C.Q. secteur Omer-Godbout.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2015-177 soit et est amendée en y substituant la dénomination de la société Imo Concept Abitibi inc., afin que l'acte à intervenir concernant la vente des lots 5 103 356 et 5 103 357 du cadastre du Québec, identifie la société Investissements TA inc. en qualité d'acquéreur, représentée par M. Stéphane Thomassin, avec tous les droits et obligations qui s'y rattachent.

QUE les autres termes et conditions mentionnés à cette résolution demeurent inchangés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-569

Autorisation de signature d'une servitude de passage et non-construction en faveur de Télébec, SEC et Hydro-Québec, pour les services d'utilité publique sur une partie des lots 5 252 364, 5 529 006, 5 529 007 et le lot 5 529 008 C.Q., situés dans le développement domiciliaire du prolongement de la rue Belmont.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de passage et non-construction en faveur de Télébec, Société en commandite et Hydro-Québec, pour l'installation et l'entretien de lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique aériennes et souterraines sur une partie des lots 5 252 364, 5 529 006, 5 529 007 et 5 529 008 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans le développement domiciliaire du prolongement de la rue Belmont.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-570

Autorisation de signature d'une servitude de tolérance d'empiètement en faveur de la Clinique d'orthothérapie Myo-Active inc., pour son immeuble situé au 180, avenue Perrault, lot 2 300 168 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance d'empiètement des perrons et marches en faveur de la Clinique d'orthothérapie Myo-Active inc., concernant son immeuble situé au 180, avenue Perrault, connu comme étant le lot 2 300 168 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier Lemieux, Ryan et Associés relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, assurances responsabilité civile et automobile, pour le terme 2016-2017;

ATTENDU les recommandations de M. Martin Grandchamp, de la firme Fidema Groupe conseils inc., consultant de l'Union de municipalités du Québec (UMQ), suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposée;

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place de deux franchises collectives, soit l'une pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité-civile;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier Lemieux, Ryan et Associés inc. relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2016-2017 pour un montant total de 170 404,06 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser le paiement à l'UMQ d'une somme de 48 143,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance des biens attribuée à la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser le paiement à l'UMQ d'une somme de 91 199,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la Ville;

RÉSOLUTION 2015-571

Octroi du contrat pour l'ensemble des couvertures en assurances de la Ville de Val-d'Or pour le renouvellement de la période du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2017 du Regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville autorise le renouvellement du contrat pour les assurances de dommages 2016-2017, aux compagnies d'assurances suivantes, selon le genre d'assurances et les primes mentionnées, le tout en conformité avec le rapport d'analyse de consultant et en conformité avec la loi:

Genre d'assurance	Nom de l'assureur	Police no.	Montant de la prime, incluant les taxes
Biens	Aviva Assurance du Canada	LRA-5670	55 245,56 \$
Responsabilité civile générale	Lloyd's of London	LRA-5673	39 890,73 \$
Responsabilité municipale	Lloyd's of London	LRA-5674	19 611,28 \$
Automobile, formule des propriétaires	Aviva Assurance du Canada	LRA-5677	21 334,57 \$
Automobile, formule des garagistes	Aviva Assurance du Canada	LRA-5678	763,00 \$
Bris des machines	Aviva Assurance du Canada	LRA-5671	5 715,65 \$
Crime/délits	Travelers	LRA-5672	5 651,65 \$
Responsabilité complémentaire et excédentaire	Markel Canada	LRA-5675	22 191,31 \$

QUE la trésorière ou son représentant légal, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de participation financière au *Programme de supplément au loyer* pour les unités de logement admissibles de la résidence du Domaine des Pionniers située au 1300 chemin Sullivan à Val-d'Or;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette demande;

RÉSOLUTION 2015-572

Participation de la Ville au *Programme du supplément au loyer* des unités de logement admissibles de la résidence du Domaine des Pionniers située au 1300, chemin Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la Ville de Val-d'Or participe au *Programme du supplément au loyer* pour les unités de logement admissibles de la résidence du Domaine des Pionniers située au 1300 chemin Sullivan à Val-d'Or.

QUE la Ville accepte de s'engager dans une proportion de 10% pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 20% des unités de logement admissibles et jusqu'à concurrence de 50% du nombre maximal d'unités prévues à la convention d'exploitation (67);

QUE la Ville autorise l'Office municipal d'habitation de Val-d'Or à gérer le *Programme de supplément au loyer* dans le cadre du programme *AccèsLogis* et à défrayer 10% du coût du supplément au loyer.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente du *Programme de supplément au loyer* de la Société d'habitation du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'entente-cadre pour l'année 2015 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes culturels du milieu;

ATTENDU QUE le comité Les amis du Conservatoire souhaite tenir un évènement pluridisciplinaire intitulé *Le partage des eaux*, qui se tiendra en avril 2016;

ATTENDU QUE cet évènement vise à célébrer la diversité et à poser un regard sur l'avenir, à réfléchir à l'héritage à laisser, au cours duquel auront lieu diverses interventions artistiques rassemblant la musique, la danse, la poésie et le multimédia, et dont les objectifs poursuivis sont le rayonnement des artistes d'ici et la mise en contact de la population avec différentes disciplines artistiques;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux objectifs poursuivis par cette entente-cadre;

RÉSOLUTION 2015-573

Subvention au comité Les amis du Conservatoire, pour la tenue de l'évènement pluridisciplinaire *Le partage des eaux*.

ATTENDU QUE ce projet fut retenu par l'animatrice culturelle, qui le recommande au conseil afin d'accorder une subvention au montant de 3 200 \$ au comité Les amis du Conservatoire pour la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil autorise le versement d'une subvention au montant de 3 200 \$ au comité Les amis du Conservatoire, pour la tenue de l'évènement pluridisciplinaire *Le partage des eaux*, qui se tiendra en avril 2016.

QUE le bénéficiaire dépose un bilan une fois ce projet réalisé, ou rembourse le montant octroyé advenant la non-réalisation de ce projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente-cadre pour l'année 2015 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes culturels du milieu;

ATTENDU QUE l'organisme FRIMAT souhaite toucher davantage de personnes avec la musique en diffusant des spectacles dans divers lieux (skatepark, épicerie, restaurant et autres) durant son festival;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux objectifs poursuivis par cette entente-cadre;

ATTENDU QUE ce projet fut retenu par l'animatrice culturelle, qui le recommande au conseil afin d'accorder une subvention au montant de 4 500 \$ au FRIMAT pour la réalisation de ce projet *La musique partout svp*;

RÉSOLUTION 2015-574

Subvention au FRIMAT pour la réalisation du projet *La musique partout svp*, afin de permettre la diffusion de spectacles dans divers lieux durant son festival.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil autorise le versement d'une subvention au montant de 4 500 \$ au FRIMAT pour la réalisation du projet *La musique partout svp*, durant son festival.

QUE le bénéficiaire dépose un bilan une fois ce projet réalisé, ou rembourse le montant octroyé advenant la non-réalisation de ce projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-575

Nomination de M. Christian Dussault au poste de contremaître au Service des infrastructures urbaines, division des Travaux publics, sur une base permanente à temps complet à compter du 8 décembre 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Christian Dussault soit et est nommé au poste de contremaître au Service des infrastructures urbaines, division des Travaux publics, sur une base permanente à temps complet à compter du 8 décembre 2015, et lui accordant la classe 7, échelon 2, de la classification salariale des employés non syndiqués de la Ville.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-576

Nomination de M. Éric Brousseau au poste de préposé à l'entretien de l'aréna pour le Service sports et plein air, sur une base régulière à temps plein à compter du 8 décembre 2015.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Éric Brousseau soit et est nommé au poste de préposé à l'entretien de l'aréna pour le Service sports et plein air, sur une base régulière à temps plein à compter du 8 décembre 2015, à un salaire correspondant au 5e échelon de l'échelle salariale de ce poste, et avec une période d'essai de 130 jours ouvrables consécutifs, conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de déphosphatation des eaux usées des stations d'épuration de l'Île Siscoe et principale de la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QU'un changement à la nature du mandat concernant la station principale de la Ville a été soumis au moyen d'un addenda, de sorte que la demande concerne plutôt une étude de préfaisabilité des travaux de déphosphatation à cette station;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE INTÉrimAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
Société Norinfra-Nordikeau	81	63 589,30 \$	20,60
WSP Canada inc.	82,67	186 259,50 \$	7,12
Stantec	70,33	166 771,24 \$	7,22
Groupe Stavibel inc.	90,33	91 911,02 \$	15,27

ATTENDU QUE les soumissions sont en tous points conformes, celle de Stantec présentant toutefois quelques irrégularités;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Société Norinfra-Nordikeau, pour la somme de 63 589,30 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-577

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des travaux de déphosphatation des eaux usées de la station d'épuration de l'Île Siscoe et d'une étude de préfaisabilité concernant la station principale de la Ville de Val-d'Or, et octroi du contrat à Société Norinfra-Nordikeau.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux de déphosphatation des eaux usées de la station d'épuration de l'Île Siscoe et d'une étude de préfaisabilité concernant la station principale de la Ville de Val-d'Or, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Société Norinfra-Nordikeau, pour la somme de 63 589,30 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs pour la fourniture de modules de jeux pour le parc Lemoine;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise, soit Tessier Récréo-Parc, a déposé une soumission conforme dans les délais requis, pour la somme de 82 368,09 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul et plus bas soumissionnaire conforme, soit Tessier Récréo-Parc, au montant total de 82 368,09 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-578

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de modules de jeux pour le parc Lemoine, et octroi du contrat à Tessier Récréo-Parc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de modules de jeux pour le parc Lemoine, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul et plus bas soumissionnaire, soit Tessier Récréo-Parc, au montant total de 82 368,09 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'un compresseur d'air respirable à la nouvelle caserne de pompiers qui est en construction à l'intersection de la rue de l'Escale et du chemin Sullivan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise, soit La Boutique du Plongeur (Triton) ltée, a déposé une soumission conforme dans les délais requis, au montant total de 98 878,50 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul et plus bas soumissionnaire conforme, soit La Boutique du Plongeur (Triton) ltée, pour la somme de 98 878,50 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-579

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et l'installation d'un compresseur d'air respirable à la nouvelle caserne de pompiers, et octroi du contrat à La Boutique du Plongeur (Triton) ltée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et l'installation d'un compresseur d'air respirable à la nouvelle caserne de pompiers, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul et plus bas soumissionnaire, soit La Boutique du Plongeur (Triton) ltée, pour la somme de 98 878,50 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la remorque équipée d'un système de caméra servant à l'inspection des réseaux d'aqueduc et d'égout ne permet actuellement que la vérification des conduits de petite dimension;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir un tracteur neuf afin de pouvoir effectuer l'inspection des conduits de grande dimension;

ATTENDU QUE ce tracteur doit être de la même marque que celui utilisé actuellement, soit la marque ARIES, afin d'assurer la compatibilité avec le système existant;

ATTENDU QUE CUBEX Limitée est le seul distributeur de cette marque au Québec;

ATTENDU QUE la soumission de CUBEX Limitée est au montant de 45 978,50 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE cette somme est prévue à l'un des règlements d'emprunt 2014 pour procéder à cette acquisition;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend inapplicables, dans ces conditions, certaines dispositions concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un tracteur AIRES pour conduit de grande dimension à CUBEX Limitée, au montant de 49 978,50 \$ incluant les taxes,

RÉSOLUTION 2015-580

Octroi à CUBEX Limitée du contrat relatif à l'achat d'un tracteur pour conduit de grande dimension pour la remorque équipée d'un système de caméra servant à l'inspection des réseaux d'aqueduc et d'égout.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le contrat relatif à l'achat d'un tracteur pour conduit de grande dimension pour notre remorque équipée d'un système de caméra servant à l'inspection des réseaux d'aqueduc et d'égout, soit et est octroyé à CUBEX Limitée, pour la somme totale de 49 978,50 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs pour le changement du condenseur du bâtiment de l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

Fournisseurs	Fourniture de matériel (prix incluant les taxes)
GILLES MORIN CHAUFFAGE INC.	185 000,00 \$
2852-3447 QUÉBEC INC. (LEFEBVRE RANCOURT)	85 236,72 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 2852-3447 Québec inc. (Lefebvre Rancourt), au montant de 85 236,72 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-581

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au changement du condenseur du bâtiment de l'hôtel de ville, et octroi du contrat à Lefebvre Rancourt inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au changement du condenseur de l'hôtel de ville, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit 2852-3447 Québec inc. (Lefebvre Rancourt), au montant de 85 236,72 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour, il lui demande de se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes n'adresse de commentaires au maire.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nicole Tourigny et M. Pascal Raboni concernant leur propriété étant le lot 2 549 019 du cadastre du Québec, situé au 158, rue Curé-Ouellet;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 1,2 m plutôt qu'à 1,4 m la marge de recul latérale minimale est applicable à un abri d'auto qu'on projette convertir en garage privé attenant sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 168-2227, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-582

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Nicole Tourigny et M. Pascal Raboni concernant leur propriété située au 158, rue Curé-Ouellet, lot 2 549 019 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Nicole Tourigny et M. Pascal Raboni concernant leur propriété étant le lot 2 549 019 du cadastre du Québec, situé au 158, rue Curé-Ouellet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, pour le compte de Mme Chantal Boutin, concernant sa propriété connue comme étant le lot 2 550 796 du cadastre du Québec, situé au 26, rue Cloutier;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à:

- fixer respectivement à 0 m et 0,6 m l'éloignement minimal devant être respecté entre les murs arrière et latéral est du garage privé et les lignes arrière et latérale est du terrain, plutôt qu'à 0,75 m comme le prescrit la réglementation;
- fixer à 0,9 m l'éloignement minimal devant être respecté entre le garage privé et la piscine, plutôt qu'à 1,5 m comme le prescrit la réglementation;
- fixer à 0,2 m l'éloignement minimal devant être respecté entre la remise et la ligne latérale ouest du terrain, plutôt qu'à 0,75 m comme le prescrit la réglementation;
- fixer à 6,5 m la profondeur maximale autorisée de la remise, plutôt qu'à 6,25 m comme le prescrit la réglementation;
- fixer à 64 m² la superficie maximale autorisée des bâtiments complémentaires isolés érigés sur la propriété, plutôt qu'à 56,67 m² comme le prescrit la réglementation;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait l'article 7.2.1.2.3, le premier alinéa de l'article 7.2.1.2.4, le premier paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7 ainsi que le second paragraphe de l'alinéa B de l'article 7.2.1.3.5 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 168-2228, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-583

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par Jean-Luc Corriveau, a.-g. pour Mme Chantal Boutin, concernant sa propriété située au 36, rue Cloutier, lot 2 550 796 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, pour le compte de Mme Chantal Boutin, concernant sa propriété connue comme étant le lot 2 550 796 du cadastre du Québec, situé au 26, rue Cloutier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, pour le compte de M. Richard St-Laurent, concernant les lots 5 122 123, 5 745 375 et 5 745 374 du cadastre du Québec afin de permettre d'en modifier les limites, lesquels sont situés aux 109, 117 et 125 du chemin des Nénuphars;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à :

- respectivement 23 m, 65 m et 1 510 m² les largeur, profondeur et superficie minimales du lot projeté désigné comme étant le 125 du chemin des Nénuphars, plutôt qu'à 50 m, 75 m et 4 000 m² comme le prescrit la réglementation;
- respectivement 42 m, 65 m et 2 985 m² les largeur, profondeur et superficie minimales du lot projeté désigné comme étant le 117 du chemin des Nénuphars, plutôt qu'à 50 m, 75 m et 4 000 m² comme le prescrit la réglementation;
- fixer à 70 m la profondeur minimale du lot projeté désigné comme étant le 109 du chemin des Nénuphars, plutôt qu'à 75 m comme le prescrit la réglementation;

le tout sur les lots 5 122 123, 5 745 375 et 5 745 374 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la cinquième ligne du tableau figurant à l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 168-2229, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-584

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Jean-Luc Corriveau, a.-g. pour M. Richard St-Laurent, concernant les lots projetés aux 109, 117 et 125 du chemin des Nénuphars, lots 5 122 123, 5 745 375 et 5 745 374 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, pour le compte de M. Richard St-Laurent, concernant les lots 5 122 123, 5 745 375 et 5 745 374 du cadastre du Québec afin de permettre d'en modifier les limites, lesquels sont situés aux 109, 117 et 125 du chemin des Nénuphars, et fixe à :

- respectivement 23 m, 65 m et 1 510 m² les largeur, profondeur et superficie minimales du lot projeté désigné comme étant le 125 du chemin des Nénuphars, plutôt qu'à 50 m, 75 m et 4 000 m²;
- respectivement 42 m, 65 m et 2 985 m² les largeur, profondeur et superficie minimales du lot projeté désigné comme étant le 117 du chemin des Nénuphars, plutôt qu'à 50 m, 75 m et 4 000 m²;
- fixer à 70 m la profondeur minimale du lot projeté désigné comme étant le 109 du chemin des Nénuphars, plutôt qu'à 75 m;

de ces propriétés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, a.-g. pour le compte de M. Francis Vachon, concernant un lot projeté à être cadastré à même une partie du lot 2 999 823 du cadastre du Québec, situé sur la route de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 67 m la largeur minimale autorisée de ce lot projeté à être cadastré depuis une partie du lot ci-devant mentionné, plutôt qu'à 100 m comme le prescrit la réglementation;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait les normes figurant au tableau apparaissant à l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 168-2231, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-585

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, a.-g. pour M. Francis Vachon, concernant un lot projeté à être cadastré à même une partie du lot 2 999 823 C.Q. situé sur la route de Saint-Philippe.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, a.-g. pour le compte de M. Francis Vachon, concernant un lot projeté à être cadastré à même une partie du lot 2 999 823 du cadastre du Québec, situé sur la route de Saint-Philippe, et fixe à 67 m plutôt qu'à 100 m, la largeur minimale autorisée de ce lot projeté à être cadastré depuis une partie de ce lot ci-devant mentionné.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvestre Julien Leclerc, a.-g. pour le compte de Mme Nicole Chouinard, concernant sa propriété connue comme le lot 2 299 108 du cadastre du Québec, située au 1040, 4e Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à:

- 5 m la largeur minimale autorisée de l'allée de circulation à double sens aménagée sur les lots 2 299 112 et 2 299 108 du cadastre du Québec, plutôt qu'à 6,7 m comme le prescrit la réglementation;
- 1,9 m la profondeur minimale de l'allée d'accès comprise entre l'emprise de la rue et la première case de stationnement, plutôt qu'à 6 m comme le prescrit la réglementation;
- 8 le nombre maximal de cases de stationnement devant être offertes par l'immeuble, plutôt qu'à 18 comme le prescrit la réglementation;

de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait les premier et cinquième alinéas de l'article 11.1.3 ainsi que le second paragraphe du premier alinéa de l'article 11.1.8.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 169-2237, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-586

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre Julien Leclerc, a.-g. pour le compte de Mme Nicole Chouinard, concernant sa propriété située au 1040, 4e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre Julien Leclerc, a.-g. pour le compte de Mme Nicole Chouinard, concernant sa propriété connue comme le lot 2 299 108 du cadastre du Québec, située au 1040, 4e Avenue, et fixe à:

- 5 m la largeur minimale autorisée de l'allée de circulation à double sens aménagée sur les lots 2 299 112 et 2 299 108 du cadastre du Québec, plutôt qu'à 6,7 m;
- 1,9 m la profondeur minimale de l'allée d'accès comprise entre l'emprise de la rue et la première case de stationnement, plutôt qu'à 6 m;
- 8 le nombre maximal de cases de stationnement devant être offertes par l'immeuble, plutôt qu'à 18;

de cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement des lots 2 297 188, 2 297 191 et 2 547 483 du cadastre du Québec est soumis à l'attention du conseil par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or, visant à créer 42 nouveaux lots dans le secteur de la rue Georges-Dumont;

ATTENDU QUE ces terrains sont montrés au plan préparé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 18 novembre 2015, sous sa minute 5 168, dossier V11-PL-375, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées à sa résolution 169-2242, recommande au conseil l'approbation de ce plan projet de lotissement une fois modifié afin de réserver un espace de 10 m de largeur entre les lots projetés 32 et 33;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-587

Résolution du conseil statuant sur un plan projet de lotissement préparé par Géoposition, a.-g., pour Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or, sur les lots 2 297 188, 2 297 191 et 2 547 483 C.Q., visant à créer 42 nouveaux lots dans le secteur de la rue Georges-Dumont.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville approuve le plan projet de lotissement du lot 2 297 188, 2 297 191 et 2 547 483 du cadastre du Québec, visant à créer 42 nouveaux lots dans le secteur de la rue Georges-Dumont, préparé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 18 novembre 2015, sous sa minute 5 168, dossier V11-PL-375, conditionnellement à ce qu'il soit modifié afin de réserver un espace de 10 m de largeur entre les lots projetés 32 et 33.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a soumis une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, concernant un projet de remplacement d'un ponceau situé sur la route 111 dans le secteur de Vassan, et affectant une partie des lots 4 885 126 et 4 580 950 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QU'aucun réseau municipal ne se trouve à cet endroit;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie la demande d'autorisation du ministère des Transports du Québec auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, concernant ce projet de remplacement d'un ponceau situé sur la route 111 dans le secteur de Vassan, affectant une partie des lots 4 885 126 et 4 580 950 du cadastre du Québec.

QUE la greffière, ou son représentant légal, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-588

Appui à la demande d'autorisation du MTQ auprès de la CPTAQ concernant un projet de remplacement d'un ponceau situé sur la route 111 dans le secteur de Vassan, partie des lots 4 885 126 et 4 580 950 C.Q.

RÉSOLUTION 2015-589

Interdiction de stationner un véhicule en tout temps sur la traverse menant à l'île Siscoe.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville interdise de stationner un véhicule en tout temps sur la traverse menant à l'île Siscoe et autorise l'installation de la signalisation appropriée à cet endroit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Avant de présenter les deux prochaines résolutions, le maire s'adresse à l'assemblée en ces termes :

« Les événements difficiles des dernières semaines nous obligent toutes et tous à nous rappeler ce qui nous rapproche et nous unit. Certaines réalités exigent davantage de compréhension, de patience et de respect pour mieux vivre ensemble.

Je ne prétends pas que nous vivons dans une société parfaite. Cependant, certains comportements sont inacceptables, ici comme ailleurs.

Nous devons individuellement et collectivement bannir toute forme de violence. Il en est de même pour les comportements discriminatoires et racistes.

Depuis 6 semaines, les conseillers, plusieurs membres du personnel administratif et moi-même avons participé à 15 rencontres de travail avec les représentants du milieu de l'éducation, de la santé, de la sécurité publique, des affaires, de la population autochtone et les députés. Durant cette même période, les membres du conseil de ville ont été interpellés à plusieurs reprises à ce sujet qui nous touche tous.

De nombreux efforts sont et seront déployés afin d'expliquer cet objectif commun de rétablir l'harmonie, et ce, en toute transparence.

Nous adopterons dans quelques instants, deux résolutions qui sont deux gestes concrets de notre détermination à voir les choses évoluer dans la bonne direction.

Ces deux résolutions sont également des signes de notre sensibilité aux demandes de nos partenaires et voisins des Premières Nations. »

ATTENDU QUE la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination a vu le jour en 2004;

ATTENDU QUE cette initiative est coordonnée au pays par la Commission canadienne de l'UNESCO;

ATTENDU QU'à ce jour, 64 municipalités canadiennes, dont 10 municipalités québécoises, sont membres de cette Coalition;

ATTENDU QUE le gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James a manifesté son intention d'adhérer à la Coalition lors de sa réunion régulière tenue le 19 novembre 2015;

ATTENDU QUE l'adhésion implique l'adoption d'une résolution, la signature de la déclaration d'adhésion, l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation d'un plan d'action;

ATTENDU QUE le plan d'action doit répondre aux 10 engagements communs de la Coalition;

ATTENDU QUE par résolution adoptée le 2 février 2015, la Ville a appuyé le projet de loi privée C-641 présenté par notre député fédéral, visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

ATTENDU QUE par résolution adoptée le 2 novembre 2015, la Ville a demandé au premier ministre du Canada, le très Honorable M. Justin Trudeau, de mettre en place une commission d'enquête sur les femmes autochtones disparues et assassinées;

ATTENDU QUE la Ville a récemment réuni les organismes suivants, afin qu'ils renouvèlent leur engagement à lutter contre le racisme et la discrimination:

- Bureau du député fédéral Romeo Saganash;
- Bureau du député provincial Guy Bourgeois;
- École Golden Valley School (Commission scolaire Western Québec);
- Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois;
- Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Chambre de commerce de Val-d'Or;
- Secrétariat aux alliances économiques de la Nation Crie en Abitibi-Témiscamingue;
- Corporation Rues principales Val-d'Or et Regroupement des gens d'affaires;
- Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or;

ATTENDU QUE la Ville est ouverte aux différentes cultures;

ATTENDU QUE la Ville participe activement aux développements social, culturel et économique des peuples des Premières Nations et qu'elle souhaite maintenir les bonnes relations qu'elle a développées avec eux;

ATTENDU QUE la Ville est consciente des défis que comporte la cohabitation entre les différentes nations et cultures qui habitent sur le territoire;

RÉSOLUTION 2015-590

Adhésion de la Ville à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE la Ville de Val-d'Or joigne la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination, et qu'à ce titre, elle endosse les engagements communs énoncés et élabore son propre plan d'action en conséquence.

QUE ces engagements communs et le plan d'action de la Ville feront partie intégrante de sa vision, de ses stratégies et de ses politiques.

QUE la Ville désire s'associer au gouvernement Eeyou Istchee Baie-James pour amorcer un mouvement panquébécois des municipalités et des communautés s'inscrivant dans une démarche de lutte à la discrimination et au racisme.

QUE la Ville invite les autres municipalités et les autres MRC de l'Abitibi et du Témiscamingue à rejoindre les rangs de la Coalition;

QUE la Ville invite l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités à promouvoir auprès des municipalités du Québec, l'adhésion à cette coalition.

QUE la Ville souhaite formaliser ses relations avec les peuples des Premières Nations par la conclusion d'une convention visant à favoriser les rapprochements avec eux.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en 1983, l'Assemblée nationale du Québec adoptait les 15 principes reconnaissant les Nations autochtones et la nécessité d'établir des relations harmonieuses avec elles;

ATTENDU QUE le 20 mars 1985, l'Assemblée nationale du Québec adoptait une motion de reconnaissance des Nations autochtones et de leurs droits;

ATTENDU QU'une population autochtone et allochtone cohabite sur le territoire de l'Abitibi et du Témiscamingue;

ATTENDU QUE le 2 novembre 2015 la Ville de Val-d'Or adoptait une résolution demandant au premier ministre du Canada, le très Honorable M. Justin Trudeau, de mettre en place une commission d'enquête sur les femmes autochtones disparues et assassinées;

ATTENDU QUE les Chambres de commerce de Val-d'Or et de Rouyn-Noranda, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et la Ville de Matagami ont également adopté une telle résolution;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral effectue les démarches pour respecter son engagement à mettre sur pied une Commission nationale sur les femmes autochtones disparues et assassinées;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires autochtones, l'Honorable Carolyn Bennett, a interpellé les provinces en mentionnant qu'elles avaient beaucoup de responsabilités envers les autochtones;

ATTENDU QUE les allégations présentées à l'émission *Enquête*, le 22 octobre 2015 soulèvent des situations de violence à l'encontre de femmes autochtones et de personnes vulnérables en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE le rapport du Barreau du Québec daté du 5 décembre 2014, concernant la justice dans le Nord-du-Québec soulève des lacunes importantes de l'administration et l'accès à la justice;

ATTENDU QUE les membres des Premières Nations, les forces de l'ordre et le système judiciaire doivent développer et maintenir de bonnes relations;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est très préoccupée par les allégations d'abus envers les femmes autochtones et les personnes vulnérables en situation d'itinérance par certains membres des différents corps policiers oeuvrant au Québec;

ATTENDU QUE les Premières Nations, partenaires et voisins immédiats à la Ville de Val-d'Or, demandent au Gouvernement du Québec de former une commission d'enquête provinciale visant à examiner de façon efficace la discrimination et le racisme dans les forces de sécurité publique et l'administration de la justice au Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q. C-27), le gouvernement peut faire faire une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement du Québec;

RÉSOLUTION 2015-591

Demande au gouvernement du Québec de former une commission d'enquête provinciale visant à examiner de façon efficace la discrimination et le racisme dans les forces de sécurité publique et l'administration de la justice au Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE la Ville de Val-d'Or, solidairement avec leurs partenaires et voisins des Premières nations, demande au Gouvernement du Québec de former une commission d'enquête provinciale visant à examiner de façon efficace la discrimination et le racisme dans les forces de sécurité publique et l'administration de la justice au Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE
Questions diverses.

Aucun sujet n'est ajouté à cette rubrique.

COMMENTAIRE
Correspondance.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE
Période de questions réservée
au public.

M. Paul Leclerc commente le système de traitement des eaux usées *Écoflo* et demande ce que la Ville va faire pour aider les citoyens à effectuer les changements au système. Le maire indique que la Ville ne facturera pas de frais d'émission de permis, qu'elle autorisera les changements afin de rendre le système plus fonctionnel. La Ville de Val-d'Or invite par ailleurs les citoyens à intervenir auprès du député provincial, car il s'agit de l'application d'un règlement provincial. La Ville n'avait pas le choix de l'appliquer et était justifiée de penser que les solutions conformes autorisées seraient permanentes, ce qui s'est avéré ne pas être le cas. C'est pour cette raison que la Ville s'est repositionnée et a autorisé un correctif.

RÉSOLUTION 2015-592
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Et la séance est levée à 20 h 50.



PIERRE CORBEIL, maire



Me SOPHIE GAREAU, greffière